

Séance extraordinaire du 28 octobre 2020



2020-10
262

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Guadeloupe, tenue à l'hôtel de ville de La Guadeloupe, ce 28 octobre 2020 à 20h15.

Sont présents à cette séance:

Siège #0 - Mme Vanessa Roy
Siège #1 - M. Réal Rodrigue
Siège #2 - M. Noël Vigneault
Siège #3 - Mme Karen Talbot
Siège #4 - Mme Suzanne Veilleux
Siège #5 - M. Vincent Breton

1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

Avis public de cette séance a été donné le 26 octobre 2020 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Attendu le décret #177-2020 du 13 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Attendu l'arrêté #2020-004 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux, le 17 mars 2020, permettant:

- Aux municipalités de tenir les séances du conseil à huis clos;
- Aux élus d'y participer par tout moyen de communication.

Attendu l'arrêté #2020-074 émis le 2 octobre 2020, visant la région sociosanitaire de Chaudière-Appalaches, arrête ce qui suit:

- 14° Toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public;

Après la vérification, du quorum et de la publication de l'avis de séance extraordinaire, monsieur le maire déclare la séance ouverte et demande, à l'assistance, d'observer un moment de recueillement avant le début de l'assemblée.

En conséquence,

Il est proposé par M. Noël Vigneault et résolu unanimement de déclarer cette séance ouverte.

Adoptée unanimement.

02 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance. Les conseillers ne désirent pas

ajouter de sujets à l'ordre du jour.

2020-10
263

03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET
OUVERTURE DE SÉANCE

02 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

04 - SUJETS À DISCUTER

04.01 - Projet PDT régional

04.02 - Offres de services - Services informatique Keven Vachon

04.02.01 - Fortigate et licence 3 ans

04.02.02 - Hébergement des données serveur et banque d'heures

04.03 - Avis de motion règlement 514-2020 modifiant taxation et dépôt de
projet

04.04 - Adoption du 2e projet de règlement no 512-2020 modifiant zonage

05 - VARIA

06 - PÉRIODE DE QUESTIONS

07 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

En conséquence,

Il est proposé par M. Réal Rodrigue et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté.

Adoptée unanimement.

04 - SUJETS À DISCUTER

2020-10
264

04.01 - Projet PDT régional

Attendu qu'une enveloppe budgétaire "régionale" a été réservée par la MRC Beauce-Sartigan, dans le cadre de la Politique de développement du territoire 2020-2025 (PDT);

Attendu la demande d'aide financière déposée devant ce conseil dans le cadre du PDT, désignée comme le projet "Du hockey à l'année", laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Attendu la popularité grandissante du dek hockey dans notre région et notre province;

Attendu que ce projet vise à se doter d'une surface de dek hockey afin d'offrir aux gens de la région:

- ligue régionale masculine, féminine et junior;
- ligue interrégionale avec les nouveaux arrivants;
- ligue en journée avec les aînés;
- tournoi annuel;
- cours de perfectionnement;
- séances de pratiques libres;
- camp de jour spécialisé;

Attendu les résolutions d'appui des municipalités environnantes (Adstock, Courcelles, Lambton, Saint-Éphrem-de-Beauce, Saint-Évariste-de-Forsyth, Stornoway, Saint-Hilaire-de-Dorset, Saint-Gédéon) et la lettre d'appui de M. Samuel Poulin, député de Beauce-Sud, déposées à la présente pour en faire partie intégrante;

Attendu le coût total du projet évalué à 65 042\$ réparti de la façon suivante:

Source de financement	montants prévus	%
PDT - volet régional	50 000 \$	77%

Municipalité La Guadeloupe et ses partenaires	15 042 \$	23%
---	-----------	-----

En conséquence,

Il est proposé par M. Vincent Breton et résolu que la Municipalité de La Guadeloupe:

- Adopte le projet "Du hockey à l'année";
- Mandate Mme Karine Garneau, directrice des loisirs de La Guadeloupe comme gestionnaire du projet et personne mandatée à autoriser les dépenses;
- Dépose une demande formelle de support financier dans le cadre du PDT, volet régional;
- Accepte de couvrir 23% du coût du projet "Du hockey à l'année" soit un engagement financier de 15 042\$ incluant la contribution des partenaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

04.02 - Offres de services - Services informatique Keven Vachon

**2020-10
265**

04.02.01 - Fortigate et licence 3 ans

Attendu que lors de l'acquisition du routeur Fortinet par la Municipalité en janvier 2018, une licence de 3 ans était incluse;

Attendu que cette licence arrivera à échéance le 8 janvier 2021 et que nous devons aviser du renouvellement avant le 4 décembre 2020;

Attendu que la Municipalité peut soit renouveler la licence du routeur actuel ou acquérir un nouveau routeur nouvelle génération 60F, avec une licence de 3 ans:

Attendu les soumissions déposées à la présente par Services informatiques Keven Vachon:

- # 3792 Renouvellement de 3 ans de la licence du routeur actuel : 1 692 .00 + taxes;
- # 3774 Nouveau router fortigate avec licence de 3 ans : 2 096.25\$ + taxes.

Attendu que pour avoir un équipement neuf de nouvelle génération, la différence de prix est de seulement 404.25\$;

Attendu que la Municipalité considère qu'il est plus avantageux d'avoir un équipement neuf;

En conséquence,

Il est proposé par M. Réal Rodrigue et résolu:

- D'accepter la soumission no 3774 de Services informatiques Keven Vachon au montant de 2 096.25 \$ (2 410.16\$ incluant les taxes);
- D'aviser Cyber 3D du non-renouvellement de la licence du routeur Fortinet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2020-10
266**

04.02.02 - Hébergement des données serveur et banque d'heures

Attendu les soumissions déposées par Services informatiques Keven Vachon pour:

- Banque de 10 heures: **899.50\$ + taxes;**
 - Vérifier l'état et l'espace disponibles des disques durs du serveur;
 - Redémarrage du service;
 - Faire les mises à jour et sauvegardes Windows;
 - Assistance technique.
- Espace de stockage Data2cloud (600 GO) - Back-up serveur: **153.00\$ / mois + taxes;**
- Fortimail Antivirus et Antispam pour office 365: **38.87\$ / mois + taxes.**

Attendu que la Municipalité transige avec Services informatiques Keven Vachon pour l'installation des équipements (ordinateur, internet aréna, transfert cellulaire lors d'arrêt de l'internet, etc.) et qu'elle fait affaires avec Cyber 3D pour ce qui concerne le serveur (vérification, mise à jour, assistance technique);

Attendu que la Municipalité juge qu'il est préférable que tous les équipements informatiques soient installés et entretenus par une seule compagnie;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Suzanne Veilleux et résolu:

- D'accepter les soumissions de Services informatiques Keven Vachon;
- D'aviser Cyber 3D que la municipalité ne renouvellera pas l'entente de service qui vient à échéance;
- D'aviser que l'hébergement des données chez ITCloud.ca sera transféré chez 9293-9628 Québec inc. (Data2Cloud.ca).

Adoptée à l'unanimité

04.03 - Avis de motion règlement 514-2020 modifiant taxation et dépôt de projet

Mme Karen Talbot, conseillère au siège no3:

- Donne avis de motion que sera adopté lors d'une séance ultérieure le règlement portant le no 514-2020 modifiant le règlement no 502-2020 (taxation 2020) afin de diminuer les tarifs de location de la glace du Centre sportif pendant la période interdisant les activités sportives en groupe et en équipe sur notre territoire;
- Dépose le projet de règlement 514-2020.

**2020-10
267**

04.04 - Adoption du 2e projet de règlement no 512-2020 modifiant zonage

Attendu que le conseil municipal juge qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à une modification du règlement de zonage no 373-2007 afin d'y inclure des dispositions concernant les constructions devenues dérogatoires suite à une acquisition à des fins publiques;

Attendu que l'avis de motion de ce règlement a été donné le 14 septembre 2020 par le conseiller au siège no 2, M. Noël Vigneault;

Attendu le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020, renouvelé par le décret 1094-2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois jusqu'au 28 octobre 2020;

Attendu que l'arrêté no 2020-0074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 spécifie que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée par une consultation écrite de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation écrite a été tenue du 5 au 19 octobre 2020 inclusivement et qu'aucune demande de modification n'a été déposée;

En conséquence,

Il est proposé par M. Noël Vigneault, conseiller au siège no 2 et résolu unanimement d'adopter le deuxième projet de règlement no 512-2020 intitulé: Deuxième projet de règlement modifiant le règlement de zonage no 373-2007 afin d'y inclure des dispositions concernant les constructions devenues dérogatoires suite à une acquisition à des fins d'utilité publique.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Est ajouté l'article suivant au règlement no 373-2007:

3.5.10 Construction dérogatoire suite à une acquisition à des fins publiques

Toute implantation d'une construction rendue non conforme suite à une acquisition à des fins d'utilité publique par un organisme public ou par une autre personne possédant un pouvoir d'expropriation doit être considérée comme étant dérogatoire et protégée par droit acquis.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Carl Boilard, maire

Christiane Lacroix, directrice générale

05 - VARIA

Aucun sujet.

06 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

**2020-10
268**

07 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Suzanne Veilleux et résolu unanimement que cette séance extraordinaire soit levée.

Adoptée unanimement.

Fermeture à 20h30

Carl Boilard, maire

Christiane Lacroix, dir. gén. & sec.